



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 8269

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation de l'encadrement technique des mouvements sportifs. Les cadres techniques d'Etat jouent un role fondamental dans la formation des educateurs, arbitres et athletes et leur competence est indispensable a l'activite des benevoles et donc au developpement et au rayonnement du sport francais. Or, leur nombre apparait tres largement inferieur au nombre necessaire au bon fonctionnement des federations. L'augmentation sans cesse croissante du nombre des pratiquants, la diversite des pratiques sportives, l'exigence des competences techniques et pedagogiques, le retard accumule au cours de la decennie en matiere de creation d'emplois, rendent necessaire la mise en place de moyens d'action supplementaires et la creation de plus de 1 000 emplois nouveaux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui preciser si le Gouvernement envisage de renforcer leur action et de creer 1 000 postes supplementaires.

Texte de la réponse

L'aide que le ministere de la jeunesse et des sports apporte au mouvement sportif se traduit par l'octroi de subventions et la mise a disposition de cadres techniques. Cette aide en personnels a fait preuve de son efficacite tant en ce qui concerne l'encadrement national du sport de haut niveau que l'animation sportive au sein des ligues regionales et des comites departementaux. Les suppressions d'emplois de cadres techniques intervenues ces dernieres annees - quatre-vingt-quatre pour la seule annee 1993 - en application de la loi de finances vote en decembre 1992 ont donc eu un impact prejudiciable sur le sport francais. Ce desengagement est arrete. En effet, les cadres techniques places aupres du mouvement sportif ne seront pas touches par les suppressions d'emplois inscrites dans le projet de loi de finances pour 1994. En outre, l'aide financiere au recrutement de cadres techniques versee en 1993 aux federations sportives en compensation des postes supprimees (200 000 francs par poste) sera maintenue en 1994. Parallelement, une reflexion est actuellement engagee avec le concours du Comite national olympique et sportif francais sur les missions des cadres techniques afin de garantir une utilisation optimale de ces personnels et une repartition plus equitable des postes entre les differentes federations.

Données clés

Auteur : [M. Nicolin Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8269

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4116

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 271